

Ruhengeri.
Ruvugayimukore

Perceptions effectuées.

RUHENGARI
22424

IMPOT DE CAPITATION :

Perçu pour impôt : 23 x 110 frs. = 2530 frs.
 » rachat prestations en vivres :
 a) pour Mwami : 23 x 2 frs. = 46 frs.
 b) pour chefs : 23 x 1 frs. = 23 frs.
 c) pour sous-chefs : 23 x 3 frs. = 69 frs.
 Perçu pour C.A.C. : 23 x 33 frs. = 759 frs.
 » Renterie 23 x 15 frs. = 345 frs.
 » Ruvugayimukore 23 x 20 frs. = 460 frs.
 Total perçu : 23 x 82 frs. = 1886 frs.
 23 x 236 frs. = 5428 frs.

IMPOT SUPPLÉMENTAIRE (polygamie) :

Perçu pour impôt : 2 x 110 frs. = 220 frs.
 » rachat prestations en vivres :
 » pour sous-chefs : frs. = frs.
 » » C.A.C. : 2 x 33 frs. = 66 frs.
 » » C.D.P. : frs. = frs.
 Total perçu : 2 x 143 frs. = 286 frs.

IMPOT BÉTAIL :

Perçu pour impôt : 5 x 45 frs. = 225 frs.
 » » C.A.C. : 5 x 13 frs. = 65 frs.
 » » C.D.P. : frs. = frs.
 Total perçu : 5 x 58 frs. = 290 frs.

A Ruhengeri, le 17. juillet 1952
 Le collecteur de l'impôt indigène,

[Signature]

5.428
 286
 290
 6.004
 181
 6185

Territoire de
Nom du chef

Impôt indigène de l'exercice 1952
Chefferie ou Province Buhema

Perceptions à charge des indigènes pour impôt indigène, C. A. C., C. D.P. et rachat de prestations en vivres aux Bami, chefs, sous-chefs au cours du mois de juillet 1952

[illegible]